

Procès verbal du Conseil Municipal
Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 13 février, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, Mr OLIVIER Jean-Jacques, 1^{er} adjoint, Mme Barbara DESNOYER, 2^{ème} adjointe, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, M. Romain BERLAND, Madame DI QUIRICO Raphaëlle, Monsieur CECCALDI Nicolas, Mme JOYEUX Nathalie, Mme Marion RAMOS, Conseillers Municipaux.

Était absent représenté : Néant

Était absent, non représenté : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques OLIVIER

Nombre de conseillers En exercice : 10 Présents : 10 Représenté : 0 Votants : 10

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026.**
2. **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**
 - 2.1 Arrêté n°A-01/2026 du 21 janvier 2026 portant demande de subvention auprès de la Communauté de Commune de 5000 € pour la mise en œuvre de la manifestation « Chassiron, Vent et lumières » du 2 mai 2026
 - 2.2 Convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la collectivité et la société la Guinguette de Saint Denis, du 30 janvier 2026
3. **URBANISME**
 - 3.1 Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
4. **FINANCES.**
 - 4.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
 - 4.1.1 Commune – Approbation du CFU et affectation du résultat
 - 4.1.2 Port – Approbation du CFU et affectation du résultat
 - 4.1.3 Phare – Approbation du CFU et affectation du résultat
 - 4.1.4 Camping – Approbation du CFU et affectation du résultat
 - 4.2 Port - Fixation de l'indemnité d'occupation du domaine public
 - 4.3 Camping – Vote des tarifs des logements saisonniers
 - 4.4 Phare – Boutique – Modifications de tarifs

5. PERSONNEL.

- 5.1 Port – Création d'un poste d'Agent de maitrise, pour nomination d'un agent au titre de la promotion interne.
- 5.2 Phare – Création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour nomination d'un agent au titre de la promotion interne.

6 AFFAIRES GENERALES.

- 6.1 Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle Aquitaine.
- 6.2 Convention du « Petit train de Chassiron ».
- 6.3 Convention « Régisseur technicien son »
- 6.4 Mise à disposition de la licence communale débit de boissons au profit de l'espace restauration « La Guinguette » et fixation de la redevance annuelle
- 6.5 Logements saisonniers – Adoption des critères d'attributions, du règlement intérieur et des conditions générales de vente
- 6.6 Déclassement d'un tronçon de la Route Départementale n°734 en voirie communale dans le cadre du plan vélo III.
- 6.7 Modification de la gestion des déchets des halles du marché.

7 INTERCOMMUNALITE

- 7.1 Commune – Aire de camping-cars – Convention navettes estivales été 2026
- 7.2 Camping – Convention navettes estivales été 2026

8 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- 8.1 Etat d'avancement projet guinguette.
- 8.2 Etat d'avancement du projet padels.
- 8.3 Etat d'avancement projet maison de santé pluridisciplinaire.
- 8.4 Etat d'avancement projet logement communaux saisonniers.
- 8.5 Etat d'avancement aire de jeux.
- 8.6 Date du prochain conseil municipal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Tous les membres du Conseil municipal sont présents.

M. Jean-Jacques OLIVIER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT.

M. le Maire indique que tous les points finances concernant les approbations de CFU et de résultat sont reportés.

La Direction Générale des Finances Publiques a fait face à un dysfonctionnement informatique majeur depuis plus d'une semaine, ce qui ne permet pas de rapprocher et de valider les comptes entre la trésorerie et la collectivité. Cela concerne toutes les communes du bassin. Les points doivent être reportés.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Monsieur le Maire demande s'il y'a des observations à ce procès-verbal.

Aucune observation étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Arrêté n°A-01/2026 du 21 janvier 2026 portant demande de subvention auprès de la Communauté de Commune de 5000 € pour la mise en œuvre de la manifestation « Chassiron, Vent et lumières » du 2 mai 2026

2.2 Convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre la collectivité et la société la Guinguette de Saint Denis, du 30 janvier 2026

M. Jérôme BOUILLY fait observer que le Maire n'a pas mentionné une décision relative à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). En effet, M. le Maire a décidé, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, de ne pas exercer le droit de préemption sur un terrain. Cette décision n'a été inscrite ni dans le compte rendu des décisions du Conseil municipal du 22 janvier 2026, ni dans le présent compte rendu.

M. le Maire rappelle que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en présence d'un projet concret, préparé et étudié en amont. Un précédent projet de préemption n'avait pu aboutir faute d'un tel projet. Il précise également que les DIA ne sont pas mentionnées dans les procès-verbaux, y compris au cours des mandatures précédentes, leur nombre étant très important.

M. Jérôme BOUILLY considère toutefois que cet argument ne justifie pas l'absence de mention et estime qu'il serait opportun de modifier cette pratique.

3. URBANISME

3.1 Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La procédure de modification simplifiée n°9 du PLU a été engagée afin d'instaurer la servitude de résidence principale, créée par la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, permettant de définir des secteurs dans lesquels les constructions nouvelles destinées au logement devront obligatoirement être occupées à titre de résidence principale. Cette servitude est prévue sur un périmètre couvrant l'essentiel du centre-bourg.

Les modalités de mise à disposition ont été strictement respectées entre le 29 décembre 2025 et le 29 janvier 2026 (cf. bilan de la mise à disposition en pièce jointe).

M. Nicolas CECCALDI s'interroge sur le périmètre de cette zone or tous les éléments ont été transmis au lancement du projet. Il demande si ce n'est pas plutôt à la future mandature de se positionner sur ce bilan de la mise à disposition.

M. le Maire répond que s'agissant de procédures simplifiées du PLU, il sera possible pour les futurs élus de revenir sur ces sujets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :
(Pour : 6 / Contre : 4 – Jérôme BOUILLY, Nicolas CECCALDI, Raphaëlle DI QUIRICO, Marion RAMOS)

- **DRESSE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le Portail National de l'Urbanisme, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

4. FINANCES

4.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) et affectation des résultats

4.1.1. Commune – Approbation du Compte Financier Unique et affectation des résultats

4.1.1.1. Commune – Approbation du Compte Financier Unique

Point reporté.

4.1.1.2. Commune – Affectation des résultats

Point reporté.

4.1.2. Port – Approbation du Compte Financier Unique et affectation des résultats

4.1.2.1. Port – Approbation du Compte Financier Unique

Point reporté.

4.1.2.2. Port – Affectation des résultats

Point reporté.

4.1.3. Camping – Approbation du Compte Financier Unique et affectation des résultats

4.1.3.1. Camping – Approbation du Compte Financier Unique

Point reporté.

4.1.3.2. Camping – Affectation des résultats

Point reporté.

4.1.4. Phare – Approbation du Compte Financier Unique et affectation des résultats

4.1.4.1. Phare – Approbation du Compte Financier Unique

Point reporté.

4.1.4.2. Phare – Affectation des résultats

Point reporté.

4.2 Port - Fixation de l'Indemnité d'occupation du domaine public

La commune de Saint Denis d'Oléron est gestionnaire du domaine public portuaire.

En application du code général de la propriété des personnes publiques, elle a organisé des mesures de sélection préalables à l'occupation du domaine public portuaire à des fins d'exploitation économique.

Les titulaires de ces conventions d'occupation ainsi sélectionnés sont, en application des articles L 2125-1 et L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, débiteurs d'une redevance d'occupation.

Le défaut de paiement de ces redevances constitue une faute dans l'exécution du contrat, susceptible de conduire à la résiliation de ce même contrat.

Dans cette hypothèse, il est jugé que l'occupant qui se maintient sur le domaine public, alors qu'il est privé de convention, est un occupant sans droit ni titre.

Le non-paiement des redevances d'occupation par certains commerçants crée une distorsion de concurrence vis-à-vis des occupants respectueux de leurs obligations et prive la collectivité de ressources essentielles pour l'entretien et la valorisation du domaine public. L'institution d'une indemnité d'occupation vise à rétablir l'équité entre les usagers et à préserver les finances locales.

Son expulsion est possible, et il reste débiteur d'une somme indemnifiant la collectivité de cette occupation illégale.

Tant qu'il se maintient sur le domaine public, il est débiteur d'une indemnité d'occupation qu'il appartient au conseil municipal de fixer.

Le comptable public établira sur le fondement de cette délibération qui constituera leur base légale, les titres exécutoires nécessaires au recouvrement de l'indemnité d'occupation, jusqu'à complet départ de l'occupant sans droit ni titre.

M. le Maire informe que trois attributaires de modules sur le port ne sont pas à jour du paiement de leur redevance. Un travail est actuellement mené en lien avec la Trésorerie afin de mettre en place des échéanciers de régularisation. Il est toutefois souhaité que la mise en œuvre d'une indemnité d'occupation ne soit pas nécessaire. Celle-ci pourrait se déclencher dès qu'une convention est résiliée et que l'occupant ne libère pas les lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :
(Pour : 7 / Abstention : 3 – Jérôme BOUILLY, Nicolas CECCALDI, Marion RAMOS)

- **INSTAURE** une indemnité d'occupation applicable à tous commerçants occupant sans titre ou de manière irrégulière les modules commerciaux du port. Cette indemnité, distincte de la redevance d'occupation initiale, sera due à compter de la notification de l'éviction et jusqu'à la libération effective des lieux.
- **FIXE** l'indemnité d'occupation due par tout occupant sans droit ni titre du domaine public communal à 150 € par jour.

4.3 Commune – Vote des tarifs des logements saisonniers

Il convient de définir les tarifs de location des logements saisonniers.

Il est alors proposé au conseil municipal les tarifs tels que mentionnés ci-dessous :

Type de séjour	Tarif (charges et ménage inclus)
Long séjour \geq 1 mois	400 €/mois
Court séjour 1 nuit	45 €
Court séjour 2–6 nuits	30 €/nuit supplémentaire
Court séjour 7–16 nuits	20 €/nuit supplémentaire
17 nuits \leq Séjour < 1 mois	400 €
Energie - Supplément hiver (du 01/11 au 31/03)	+1 €/jour

M. Nicolas CECCALDI indique que de nombreux points méritent d'être revus. Il relève notamment des lacunes dans les conditions générales de vente et estime que la rédaction, tant sur le fond que sur la forme, doit être retravaillée.

S'agissant des tarifs, il exprime également des réserves, en particulier sur l'inclusion du ménage, des charges et de l'électricité, susceptible selon lui de générer des consommations difficilement maîtrisables et d'entraîner des coûts trop élevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

(Contre : 3 / Jérôme BOUILLY, Nicolas CECCALDI, Marion RAMOS / Abstention : 5 – Romain BERLAND, Thomas COLLET, Raphaëlle DI QUIRICO, Barbarba DESNOYER, Nathalie JOYEUX Pour : 2 – Joseph HUOT, Jean-Jacques OLIVIER)

- **DECIDE** de reporter ce point lors d'un prochain Conseil municipal.

4.4 Phare – Boutique – Modification de tarifs

Suite à des augmentations de prix publics de certains livres et à un changement de TVA sur un article de la boutique, il convient de modifier les prix de vente de certains produits comme définis ci-dessous :

Articles ayant une TVA de 5,5 %					
LIBELLÉ ARTICLES	TVA	prix actuel de vente HT	prix actuel de vente TTC	nouveau prix de vente HT	nouveau prix de vente TTC
Livre "Au bord de la mer mes petits autocollants"	5,5	6,16 €	6,50 €	6,59 €	6,95 €
Livre "Le cortège des maudits"	5,5	15,17 €	16,00 €	16,07 €	16,95 €

Articles ayant une TVA de 20 %					
LIBELLÉ ARTICLES	TVA	prix actuel de vente HT	prix actuel de vente TTC	nouveau prix de vente HT	nouveau prix de vente TTC
Jeu "Labyrinthes sous la mer - Coffret livre et puzzle"	20	12,80 €	13,50 €	11,25 €	13,50 €

Changement de TVA 5,5% -> 20%

M. Nicolas CECCALDI s'interroge sur la raison pour laquelle les conséquences liées à l'augmentation du taux de TVA concernant l'article « Jeu Labyrinthes sous la mer » ont été absorbées, permettant ainsi de maintenir un prix de vente inchangé.

Mme Raphaëlle DI QUIRICO précise que, pour certains articles, les tarifs sont fixés ou plafonnés par l'éditeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs des articles de la boutique tels que définis ci-dessus,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 20 février 2026.

5. PERSONNEL

La promotion interne se définit comme un mode d'accès dérogatoire à un cadre d'emplois supérieur, par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude, soit après la réussite d'un examen professionnel, soit sur l'appréciation de la valeur professionnelle et de son expérience.

Pour les agents des collectivités et des établissements affiliés au Centre De Gestion de la Charente-Maritime (CDG17), l'inscription sur liste d'aptitude est réalisée par le Président du Centre de gestion, après sélection des dossiers de promotion interne déposés par les autorités territoriales, au vu des critères qu'il a préalablement arrêtés dans une ligne directrice de gestion.

De ce fait, le nombre de possibilités d'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne est volontairement limité par les textes, qui prévoient généralement un quota appliqué soit au nombre de recrutements dans le cadre d'emplois depuis la dernière liste d'aptitude au titre de la promotion interne, soit à 8% de l'effectif du cadre d'emplois (clause de sauvegarde).

Ce quota est de 1 inscription sur liste d'aptitude pour 2 recrutements intervenus dans le cadre d'emplois considéré, par d'autres voies.

Une campagne de promotion interne est organisée chaque. Au titre de l'année 2025, la collectivité a déposé 3 dossiers, examinés en commission le 15 décembre 2025, dont 2 dossiers ont été sélectionnés.

Dans le but de valoriser le parcours professionnel et l'expérience acquise après de nombreuses années, il convient de procéder à la création des postes correspondants.

5.1 PORT – Création d'un poste d'Agent de maitrise, pour nomination d'un agent au titre de la promotion interne

L'agent inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce grade d'Agent de maitrise, occupe le poste d'Agent portuaire, adjoint au responsable du port.

Les missions associées à ce poste correspondent au cadre d'emplois concerné. Les missions confiées à ce poste s'inscrivent dans le cadre des attributions définies par le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, et répondent à un besoin pérenne de la collectivité en matière d'encadrement technique et de gestion des services.

La création de ce poste permettra de valoriser la promotion interne et la carrière de l'agent concerné.

Le poste laissé vacant suite à la nomination de l'agent sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CREE** un poste d'Agent de maitrise à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C
- **INSCRIT** les crédits au budget de l'exercice en cours

5.2 PHARE – Création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour nomination d'un agent au titre de la promotion interne

L'agent concerné occupe le poste de Responsable du Phare de Chassiron.

Les missions associées à ce poste correspondent au cadre d'emplois concerné.

Les missions confiées à ce poste s'inscrivent dans le cadre des attributions relevant de la catégorie B de la filière culturelle, conformément aux dispositions du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011.

La création de ce poste permettra de valoriser la promotion interne et la carrière de l'agent concerné. Le poste laissé vacant suite à la nomination sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CREE** un poste d'Agent de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- **INSCRIT** les crédits au budget de l'exercice en cours

Avant d'aborder les points suivants, M. Jérôme BOUILLY souhaite évoquer la question de l'utilisation des véhicules de service. Il interroge M. le Maire sur la normalité du fait qu'un agent utilise régulièrement un véhicule de service pour ses trajets domicile-travail, le soir et le matin. Il demande qu'une explication soit apportée lors de la prochaine séance du Conseil municipal et souhaite connaître les modalités de gestion des véhicules de service au sein de la commune.

6 AFFAIRES GENERALES

6.1 Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle-Aquitaine

La commune renouvelle chaque année sa convention de partenariat avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) afin d'assurer la diffusion cinématographique sur le territoire communal. Ce partenariat garantit l'organisation des projections dans le respect de l'œuvre, de la réglementation en vigueur et du confort des spectateurs.

Les séances ont lieu une fois par mois de septembre à juin, puis chaque mercredi durant les mois de juillet et août.

Il convient de procéder à la signature de la convention annuelle tripartite entre le CRPC, le Foyer Rural et la commune.

Cette convention précise les modalités d'organisation ainsi que les tarifs applicables pour l'année 2026 (cf. projet de convention joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat tripartite entre la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine, le Foyer rural de Saint-Denis-d'Oléron et la commune de Saint-Denis-d'Oléron pour 2026

6.2 Convention du « Petit train de Chassiron »

Monsieur Laurent BORY, exploitant du « Petit train de Chassiron », sollicite le renouvellement de la convention autorisant l'exploitation et la circulation de son petit train touristique sur le territoire communal (cf. projet de convention joint en annexe).

L'entreprise, disposant de l'ensemble des attestations d'assurance requises, s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'exploitation des petits trains touristiques, notamment les prescriptions relatives à la sécurité de la circulation.

Il est par ailleurs précisé que le circuit proposé par l'exploitant a reçu un avis favorable du service de la Police municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention entre Monsieur Laurent BORY représentant « le Petit train de Chassiron » et la commune de Saint-Denis d'Oléron.

6.3 Convention « Régisseur technicien son »

Monsieur Rudy RATEAU assure les fonctions de régisseur de la salle de l'Escale. Il intervient à la demande de la commune pour assurer le suivi et la mise en œuvre des besoins techniques en son et lumière lors des événements organisés dans la salle (théâtre, concerts, résidences d'artistes, etc.).

Une convention annuelle tripartite lie la commune au régisseur et à l'association Beat It et définit notamment les modalités d'intervention ainsi que les tarifs des prestations (cf. projet de convention joint en annexe).

Cette convention doit être soumise à délibération, la grille tarifaire 2026 de la commune mentionnant à la ligne correspondante : « Régisseur son et lumière – selon tarif régisseur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat tripartite entre l'association Beat It, Monsieur Rudy RATEAU et la commune pour l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents correspondants.

6.4 Mise à disposition de la licence communale débit de boissons au profit de l'espace restauration « La Guinguette » et fixation de la redevance annuelle

La commune est propriétaire d'une licence de quatrième catégorie, dont elle a fait l'acquisition et qui n'est actuellement pas utilisée.

Le futur exploitant de l'espace de restauration « La Guinguette », situé au 4 boulevard d'Antioche, à proximité immédiate du camping municipal, souhaite disposer d'une licence de troisième catégorie pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé de mettre à disposition de l'exploitant la licence communale de quatrième catégorie, en limitant l'usage aux seules boissons relevant du régime de la licence de troisième catégorie.

Une redevance annuelle, distincte de celle due au titre de l'occupation du domaine public (AOT), doit être fixée en contrepartie de cette mise à disposition.

Sur la base d'une étude comparative des tarifs pratiqués pour la location de licences similaires et compte tenu du fait que l'activité sera principalement assurée entre avril et octobre, il est proposé de fixer cette redevance à 1 050 € par an.

La redevance sera acquittée en une seule fois, à terme à échoir, au plus tard le 31 janvier de l'année concernée.

En cas de début, de cessation d'activité en cours d'année, ou encore demande de résiliation, elle sera calculée au prorata temporis sur la base du montant annuel de 1 050 €.

L'exploitant s'engagera par ailleurs à ne pas commercialiser de boissons relevant de la quatrième catégorie et à respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux débits de boissons.

M. Nicolas CECCALDI soulève deux interrogations principales :

- Sur le tarif : il juge le montant de 1 050 € TTC trop bas par rapport aux standards d'une licence III. La méthode de calcul est expliquée ($150 \text{ €} \times 7 \text{ mois d'exploitation} = 1\,050 \text{ € TTC}$) et reconnue conforme. Cette redevance annuelle est payable à terme à échoir, avant le 31 janvier de chaque année. Il insiste toutefois sur la nécessité d'un avis préalable de la Direction Immobilière de l'État (D.I.E.) concernant ce montant, point à confirmer par le secrétariat général.
- Sur la procédure : d'autres commerçants pourraient être intéressés par cette licence. Il préconise un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sécuriser la location, éviter toute rupture d'égalité et protéger la commune contre un recours.

M. Jérôme BOUILLY propose donc que la délibération ne désigne pas explicitement l'espace restauration « La Guinguette », afin de permettre cet AMI.

M. le Maire prend acte des observations exprimées et sollicite une analyse complémentaire afin d'apprécier la pertinence et la nécessité des propositions présentées en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise à disposition de la licence communale de 4^{ème} catégorie pour une durée de 3 ans
- **LIMITE** l'usage de cette licence de 4^{ème} catégorie à une licence de 3^{ème} catégorie.
- **INSTITUE** une redevance annuelle fixée à 1 050 € TTC, due pour chaque année civile d'exploitation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

6.5 Logement saisonniers – Adoption des critères d'attributions, du règlement intérieur et des conditions générales de vente

Ce point étant lié au vote reporté du tarifs des logements saisonniers, il est convenu de l'examiner au prochain conseil.

6.6 Transfert de propriété d'un tronçon de la voie départementale n°734 dans le domaine public routier communal et régularisation du transfert de l'ex-route départemental n°734

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron envisage de réaliser une piste cyclable sur la Route Départementale n°734 depuis l'accès au phare de Chassiron jusqu'à l'entrée du village de la Morelière dans la Commune de Saint-Denis-d'Oléron.

Cette piste cyclable ne répondant pas aux prescriptions de sécurité imposées pour la réalisation d'une piste cyclable sur une voie départementale, le Département envisage de reclasser dans la voirie communale de la Commune de Saint-Denis-d'Oléron la section de Route Départementale n°734 concernée par le projet.

À la suite de la réunion du 19 janvier 2026 qui s'est tenue à la mairie de Saint-Denis d'Oléron, un accord a été trouvé afin de reclasser dans la voirie communale de Saint-Denis-d'Oléron la section de Route Départementale n°734 du PR 28+819 au PR 28+372 pour un linéaire total de 447 ml contre versement d'une soulte d'un montant de 23 869,80 € TTC (soit 53 400 € par km de voie transférée).

Par ailleurs, par arrêté du Conseil Général du 7 octobre 1999, une section de l'ex-Route Départementale n°734 a été transférée en gestion dans la voirie communale de la Commune de Saint-Denis-d'Oléron sans que ce transfert n'emporte transfert de propriété. Afin que le droit rejoigne l'usage, il est nécessaire de régulariser juridiquement la domanialité de cette voie en en transférant

également la propriété du PR 28+1039 au PR 28+819 pour un linéaire total de 220 ml. Cette régularisation domaniale sera effectuée en l'état à titre gratuit. (cf. plan et arrêté de 1999 en annexes).

M. le Maire précise que cette solution permet d'éviter de relancer une procédure susceptible de retarder ce plan vélo de 10 ans. Il ajoute qu'un courrier a été adressé au Président de la Communauté de Communes, sollicitant sa participation aux futurs frais d'entretien de ce tronçon de voirie communal.

Les élus souhaitent savoir si une soule a été perçue par la collectivité en 1999.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le transfert de propriété de la Route Départementale n°734 du PR 28+819 au PR 28+372 pour un linéaire de 447 ml contre le versement d'une soule à la Commune de 23 869,80 € TTC,
- **APPROUVE** le transfert de propriété de l'ex-Route Départementale n°734 affectées à la voirie communale, du PR 28+1039 au PR 28+819 pour un linéaire de 220 ml en l'état, à titre gratuit,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

6.7 COMMUNE - MODIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS DES HALLES DU MARCHES

À ce jour, les commerçants de la halle du marché disposent d'un local poubelle équipé de containers. La société Nicollin assure la collecte quotidienne en période estivale et deux fois par semaine en période creuse. L'intégralité du coût de ce service est supportée par la commune, pour un montant estimé entre 8 000 € et 9 000 € par an.

Le local nécessite par ailleurs un entretien régulier par les services techniques, notamment en raison des dépôts de déchets organiques. La mise aux normes du local au regard notamment des obligations relatives aux biodéchets impliquerait des travaux conséquents et coûteux.

Il est proposé d'engager une évolution du dispositif par la signature d'un avenant avec les commerçants de la halle. Cet avenant précisera que le local sera exclusivement destiné au stockage temporaire des emballages durant la matinée de marché, et que l'ensemble des déchets devra être retiré par chaque commerçant à l'issue de son activité. Les containers communaux seront supprimés. Les commerçants repartiront donc avec leurs déchets, qu'ils soient organiques ou non, et s'acquitteront individuellement de la redevance d'ordures ménagères auprès de la Communauté de communes.

Cette nouvelle organisation sera mise en place à titre expérimental pour la saison 2026, avec une période d'observation permettant d'évaluer son bon fonctionnement. En cas de dérives ou d'abus constatés, la suppression pure et simple du local pourra être envisagée.

Cette évolution permettrait la suppression du coût annuel actuellement supporté par la commune, une mise en conformité avec la réglementation relative aux biodéchets, ainsi qu'une responsabilisation individuelle des commerçants quant à la gestion de leurs déchets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces nouvelles modalités.

7 INTERCOMMUNALITE

7.1 Commune – Aire de camping-cars – Convention navettes estivales été 2026

Comme chaque année, la Communauté de Communes (CdC) de l'île d'Oléron prévoit la mise en place d'un service de navettes touristiques comprenant 5 circuits distincts :

- 1 - Le Château d'Oléron – Chéray par Boyardville
- 2 - Le Château d'Oléron – Chéray par la Cotinière
- 3 - La Cotinière – Boyarville par Saint-Pierre centre
- 4 - Chéray – Phare de Chassiron
- 5 - Le Château d'Oléron – Saint-Trojan-les-Bains

Ce service fonctionnera tous les jours, du 7 juillet au 25 août 2026. L'aire de camping-cars participe financièrement à ce dispositif et fait l'objet d'une convention spécifique.

Les correspondances entre les différents parcours seront assurées aux points de connexion suivants : Chéray, La Cotinière, Boyardville, Dolus et Le Château-d'Oléron.

Les navettes desserviront de nombreux sites d'intérêt touristique, notamment les plages, les villages et les points emblématiques tels que le Phare de Chassiron et Saint-Denis-d'Oléron (parking Fel et port). Pour permettre la mise en œuvre de ce service, une convention de partenariat doit être conclue entre la commune et la CdC pour chacun des sites concernés.

Le montant de la participation communale est fixé à 671 € net de TVA (cf. projet de convention joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention « Navette estivale » pour l'été 2026 entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et la commune – aire de camping-cars.
- **AUTORISE** le versement de 671 € à la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

7.2 Camping – Convention navettes estivales été 2026

De la même manière, il convient pour le camping municipal de mettre en place un service de navettes touristiques entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CdC) et le camping de Saint-Denis d'Oléron.

Le camping municipal, étant un hébergement touristique de 331 emplacements, le montant de sa participation est fixé à 1 099,60 € net de TVA. (cf. projet de convention joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention « Navette estivale » pour l'été 2026 entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et la commune – Camping municipal
- **AUTORISE** le versement de 1 099,60 € à la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

8 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8.1 Etat d'avancement projet Guinguette

Achèvement du gros œuvre en cours, délai respecté à ce jour.

8.2 Etat d'avancement projet PADELS

Plateformes en cours de réalisation, décalage de leur démarrage d'une semaine causé par les conditions climatiques.

8.3 Etat d'avancement Maison de santé pluridisciplinaire

Cloisons doublages réalisé à 60%, chauffage et ventilation en cours, fin de chantier espéré pour le mois de mai.

8.4 Etat d'avancement Logements saisonniers

Fin de chantier en cours reste les VRD, la pose des appareils sanitaires et diverses finitions intérieures ainsi que les revêtements de sols, 4 semaines de retard en raison de l'humidité.

8.5 Etat Aire de jeux

Pose des jeux, première quinzaine de mars. Ces jeux seront situés entre la Guinguette et les terrains de PADELS

8.6 Date du prochain Conseil municipal

Jeudi 5 mars 2026

Mme Marion RAMOS interroge M. le Maire au sujet de la régularisation des terrasses couvertes installées pour les modules du port.

Il est précisé que des courriers ont été adressés aux deux exploitants n'ayant pas déposé de permis d'aménager, et que cette démarche a désormais été effectuée.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 21h45

Jean-Jacques OLIVIER

Secrétaire de séance



Joseph HUOT



